

## **Rapport d'étape sur le Nionwentsïo, notre territoire national, et la chasse à l'original - Décembre 2018**

### **Rappel des événements**

Le Nionwentsïo, notre territoire national protégé par le Traité Huron-Britannique de 1760, couvre le territoire aujourd'hui connu sous le nom de réserve faunique des Laurentides (RFL). Les Hurons-Wendat y ont depuis toujours pratiqué leurs coutumes, que ce soit par exemple la chasse au gros et au petit gibier, la pêche ou le piégeage.

En 1995, afin notamment de faciliter l'exercice de nos droits de chasse dans la RFL, une entente a été conclue entre le Conseil de l'époque et le Québec. Une nouvelle entente a été signée en 2002. En vertu de cette entente, la totalité des zones de chasse de la RFL est réservée exclusivement aux Hurons-Wendat, afin d'y exercer leur coutume de chasse pendant une période de huit jours pendant la première semaine d'octobre.

Or, le 31 mars 2004, sur la simple base de critères découlant unilatéralement de la contestée politique sur les revendications territoriales globales, le Canada et le Québec concluaient une entente de principe d'ordre général (EPOG) avec quatre communautés innues, soit Mashteuiatsh, Essipit, Pessamit et Nutashkuan. La portée territoriale de l'EPOG couvre la quasi-totalité du Nionwentsïo, incluant la RFL (voir la carte en annexe). Dans la foulée de la conclusion de l'EPOG, avant mon entrée en fonction à titre de Grand Chef de la Nation huronne-wendat le 26 octobre 2008 et, dans le contexte de l'intensification des négociations à la table innue vers une entente finale ayant valeur de traité, le Québec a décidé d'ignorer l'entente de 2002 en refusant aux Hurons-Wendat l'accès aux camps de la SÉPAQ dans la partie nord de la RFL. Notons à cet effet que les membres de la Nation huronne-wendat observent, depuis, une augmentation progressive de chasseurs innus dans la RFL.

Force est de constater que les droits de la Nation huronne-wendat, incluant ses droits de traités protégés sur le Nionwentsïo, se trouvent continuellement bafoués. Le Québec refuse même d'honorer ses engagements découlant de l'entente administrative qu'il a lui-même conclue en 2002. De leur côté, les communautés innues concernées se sentent légitimées d'envahir la RFL en raison de l'EPOG.

Devant ce constat accablant, face aux négociations à la table innue en vue de la conclusion d'un traité sur la base de l'EPOG de 2004, négociations, faut-il le rappeler, menées à portes closes et à l'insu complète de la Nation huronne-wendat, il était nécessaire pour notre Nation d'élaborer une stratégie juridique et politique pour protéger notre territoire et nos coutumes.

### **Mesures mises de l'avant par le Conseil de la Nation huronne-wendat depuis le 26 octobre 2008**

***Intensification des recherches historiques, afin de documenter le territoire occupé par les Hurons-Wendat à l'époque du Traité Huron-Britannique de 1760 et, jusqu'à ce jour, ainsi que la présence ou l'absence d'Innus sur le Nionwentsïo***

Les résultats des recherches extensives par le Bureau du Nionwentsïo démontrent que la présence des Hurons-Wendat est bien documentée pour l'ensemble du Nionwentsïo, notamment la portion située au nord du fleuve Saint-Laurent. À l'inverse, il n'existe aucune preuve convaincante de la présence d'Innus avant 1670 et aucune preuve après cette période, sauf aux abords du Saguenay. La présence d'Innus serait donc crédible seulement dans l'extrême nord du Nionwentsïo.

***Démarches judiciaires contre la Couronne visant à corriger l'erreur commise par le Canada et le Québec, soit la signature de l'EPOG couvrant le Nionwentsïo***

La Nation huronne-wendat a obtenu une ordonnance de la Cour fédérale contre la Couronne fédérale le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Ce jugement favorable aux Hurons-Wendat confirme que le Canada n'a pas respecté son obligation de consulter et d'accommoder la Nation huronne-wendat avant de signer l'EPOG. Par conséquent, la Cour lui ordonne de s'engager « sans délai dans des discussions sérieuses et approfondies » avec la Nation huronne-wendat, afin de déterminer le « territoire que devrait couvrir l'EPOG ». Le Canada a produit en 2016 la version préliminaire d'un rapport de recherche historique qui a été révisée par nos propres experts et dont une version modifiée doit faire l'objet de discussion. Le Canada reconnaît en conséquence une « revendication » territoriale solide sur le Nionwentsïo. Le processus de « discussions sérieuses et approfondies » est toujours en cours, tel que précisé plus loin.

***Démarches politiques continues auprès du Québec pour exiger la protection de nos droits et de notre territoire***

Suite à nos démarches politiques continues, le Québec a exigé aux Innus de discuter sérieusement avec les Hurons-Wendat, afin de régler la question territoriale, et ce, avant que les négociations découlant de l'EPOG ne mènent à la conclusion d'un traité final innu. Compte tenu des représentations du Bureau du Nionwentsïo pour protéger le Nionwentsïo, le Québec a formellement reconnu les agents territoriaux hurons-wendat et leur autorité sur la totalité de la RFL. De plus, des discussions avec le ministère québécois de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) et la SÉPAQ ont cours, afin de mieux harmoniser la chasse sportive des Québécois avec la coutume familiale huronne-wendat de la chasse à l'original.

***Politique d'ouverture face aux discussions avec les communautés innues concernées***

Jusqu'à tout récemment, les Innus de Mashteuiatsh et d'Essipit adoptaient la position suivante : la portion du Nionwentsïo incluse dans l'EPOG devrait être entièrement et fondamentalement reconnue comme étant un territoire innu, allant même jusqu'à affirmer être disposés à « accommoder » les Hurons-Wendat pour la pratique de leurs activités coutumières. Rappelons qu'en 2012, la Nation huronne-wendat et les Innus de Mashteuiatsh ont conclu une entente temporaire sur la chasse à l'original prévoyant le partage de la RFL. Les Innus ont par la suite refusé de reconduire l'entente.

L'année 2017 marque le début de nouvelles discussions entre la Nation huronne-wendat et les Innus de Mashteuiatsh et d'Essipit : un processus exploratoire a été mis en place et trois rencontres ont eu lieu entre nos représentants. Le 4 décembre 2018, une entente de confidentialité a été conclue, afin de définir le cadre des futurs échanges. Ces discussions devront nécessairement être basées sur la reconnaissance des territoires respectifs des parties,

c'est-à-dire la Nation huronne-wendat et les Innus, et l'existence d'une zone territoriale partagée.

### **Chasse à l'orignal 2018 : constats des chasseurs hurons-wendat**

Devant la situation particulièrement difficile de cette année, le Conseil a immédiatement décidé de contacter tous les chefs de groupe, afin de recueillir leur bilan détaillé des événements qui se sont produits pendant la chasse, en particulier avec des Innus. Il était nécessaire de dresser un portrait juste et objectif des événements vécus lors de la chasse à l'orignal, et ce, afin de mettre de l'avant une stratégie d'action efficace.

Entre le 17 octobre et le 29 novembre, l'équipe du Bureau du Nionwentsïo a effectué plus de 500 appels téléphoniques, qui a permis de recueillir plus de 141 constats auprès des chasseurs. En résumé, plusieurs d'entre eux ont mentionné le manque de quiétude et le dérangement de leur chasse, en raison de la présence d'Innus et d'autres facteurs (forestiers, Sûreté du Québec, SÉPAQ, etc.). En 2018, contrairement aux années passées, le bilan des constats démontre que plus de 50 % des groupes de chasse hurons-wendat ont rencontré des Innus lors de leur chasse à l'orignal. À ce jour, près de 175 événements attestés impliquant la présence d'Innus ont été documentés auprès de chasseurs hurons-wendat dans la RFL. Précisons qu'aucun événement n'a été répertorié dans le secteur Tourilli ou dans la réserve faunique de Portneuf.

La cartographie des événements tirés du bilan des constats est claire et sans équivoque : des Innus étaient présents dans la majorité des zones de chasse comprises dans ladite « partie Sud-Ouest » définie dans l'EPOG, soit 26 zones sur un total de 32 zones (excluant le Tourilli). Près de 85 % des événements concernent des zones de la RFL comprises dans la « partie Sud-Ouest » de l'EPOG, seulement quelques événements s'étant produits dans la portion nord de la RFL, soit dans les zones incluses dans le « Nitassinan de Mashteuiatsh », tel que défini dans l'EPOG (voir la carte en annexe). Il est à noter que tous les événements impliquant la présence d'Innus concernent la communauté de Mashteuiatsh ou encore des Innus en général, aucune référence explicite à des Innus d'Essipit n'ayant été enregistrée.

Il est important de souligner que près de 75 % des groupes de chasse ont mentionné avoir vécu une expérience qui peut être qualifiée de négative en raison de la présence d'Innus pendant leur période de chasse. Par ailleurs, de nombreux constats auprès des chasseurs hurons-wendat font référence à des pratiques de chasse questionnable.

Il ressort clairement des constats effectués auprès de nos chasseurs que la quiétude et la sécurité de nos membres sont de plus en plus menacées. Notre population s'est exprimée : nous subissons une forte augmentation de la présence d'Innus, notamment pendant notre chasse à l'orignal dans la RFL. Ceux-ci sont beaucoup plus nombreux et sont présents dans un plus grand nombre de zones de chasse, et surtout, se retrouvent de plus en plus au sud de la RFL, au cœur du Nionwentsïo, notre territoire national. Face à ces constats, les chasseurs hurons-wendat ont beaucoup d'inquiétudes et sont fortement préoccupés pour l'avenir du cheptel d'originaux dans la RFL.

Ces événements vécus lors de notre chasse à l'orignal de l'automne 2018 sont la conséquence directe de la conclusion de l'EPOG et des négociations des Innus de Mashteuiatsh et d'Essipit avec les gouvernements fédéral et provincial en vue de conclure un traité moderne visant le

Nionwentsïo. Sans les mesures mises de l'avant par notre Conseil depuis le 26 octobre 2008, la situation actuelle serait certainement plus grave et le point de non-retour aurait pu être franchi.

### Évolution de la situation depuis la fin de la période de chasse à l'original

Dans le prolongement de la politique d'ouverture qui a toujours été favorisée par la Nation huronne-wendat, nous nous engageons, de bonne foi, dans ce processus exploratoire avec les Innus de Mashteuiatsh et d'Essipit. Celui-ci devra donner des résultats concrets rapidement, c'est-à-dire d'ici le printemps prochain, afin qu'une situation comme celle qui a été vécue par nos membres lors de la saison de chasse à l'original 2018 ne se reproduise jamais. En cas d'échec, soyez assurés que nous prendrons les mesures qui s'imposent afin de protéger notre territoire national et l'exercice paisible des coutumes huronnes-wendat par nos membres.

En parallèle, nous poursuivons le processus de « discussions sérieuses et approfondies » avec le gouvernement du Canada découlant de la décision de la Cour fédérale rendue en 2014, afin de protéger intégralement le Nionwentsïo face à la conclusion d'un traité final avec les Innus de Mashteuiatsh et d'Essipit. Les discussions avec le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs du Québec (MFFP) et la SÉPAQ se poursuivent également, afin de mieux harmoniser la chasse sportive des Québécois avec la pratique de notre coutume de chasse en famille.

De surcroît, des rencontres politiques de haut niveau ont déjà eu lieu afin d'alerter les autorités du Canada et du Québec quant aux situations vécues par nos membres. J'ai d'ailleurs déjà rencontré le nouveau premier ministre du Québec, M. François Legault, afin de lui expliquer les préoccupations concrètes de notre Nation en matière de chasse à l'original et de territoire. La ministre fédérale des Affaires autochtones, Mme Carolyn Bennett, a également été rencontrée par nos représentants à la fin de la récente période de chasse, afin qu'elle soit au fait de la situation inacceptable qui nous est imposée et vécue par nos membres.

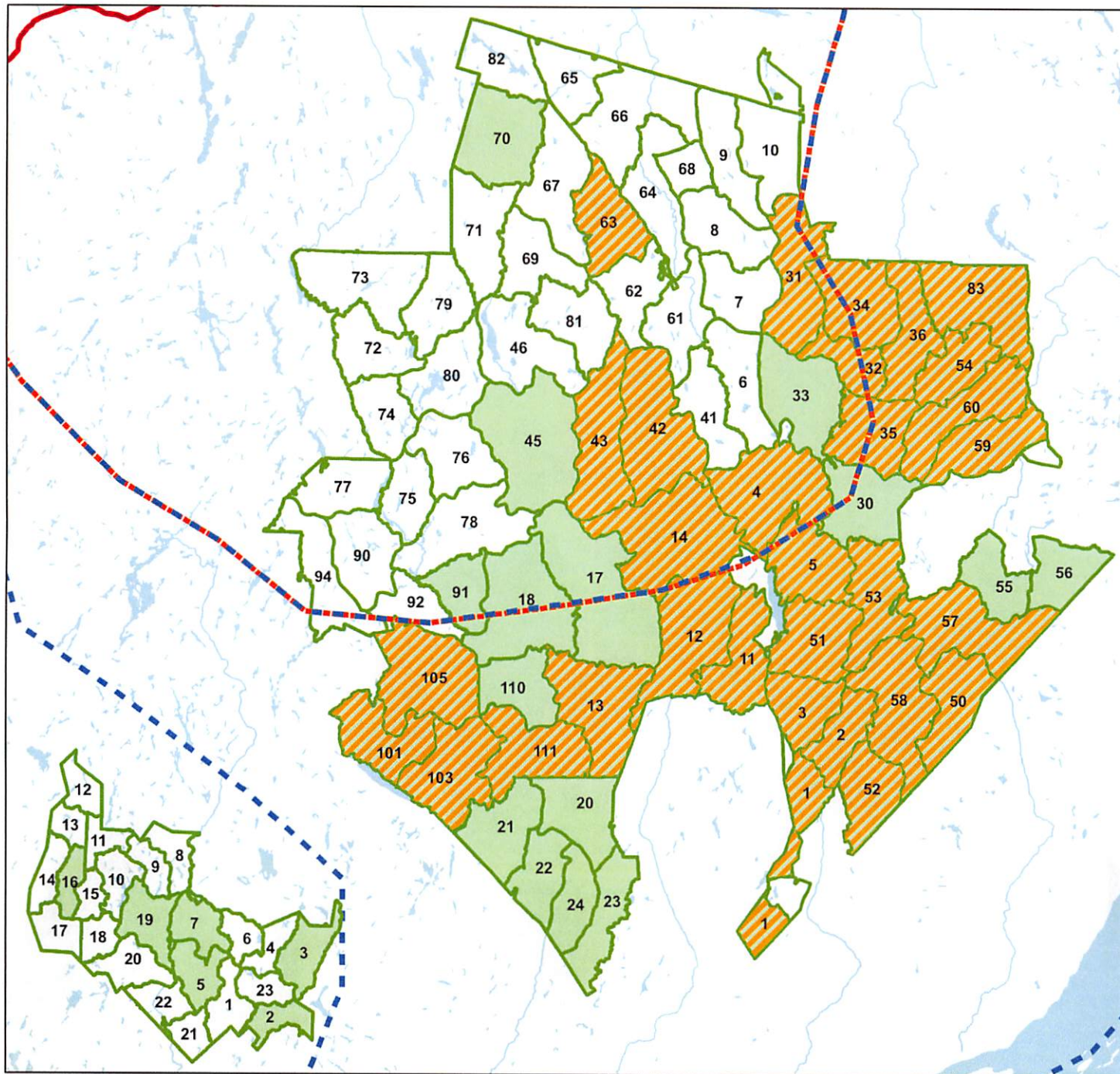
En plus de toutes ces démarches, notre Conseil prépare des manifestations pacifiques sur le Nionwentsïo, en particulier dans la RFL. Ces actions publiques d'envergure permettront, selon l'évolution des discussions, d'un côté, avec les Innus, et de l'autre, avec le Canada et le Québec, afin de mieux faire connaître au grand public la légitimité des Hurons-Wendat sur leur territoire national, le Nionwentsïo.







Nous sommes unis et nous protégeons notre territoire pour les sept générations à venir!

Önenh!



Konrad Sioui  
Grand Chef de la Nation huronne-wendat

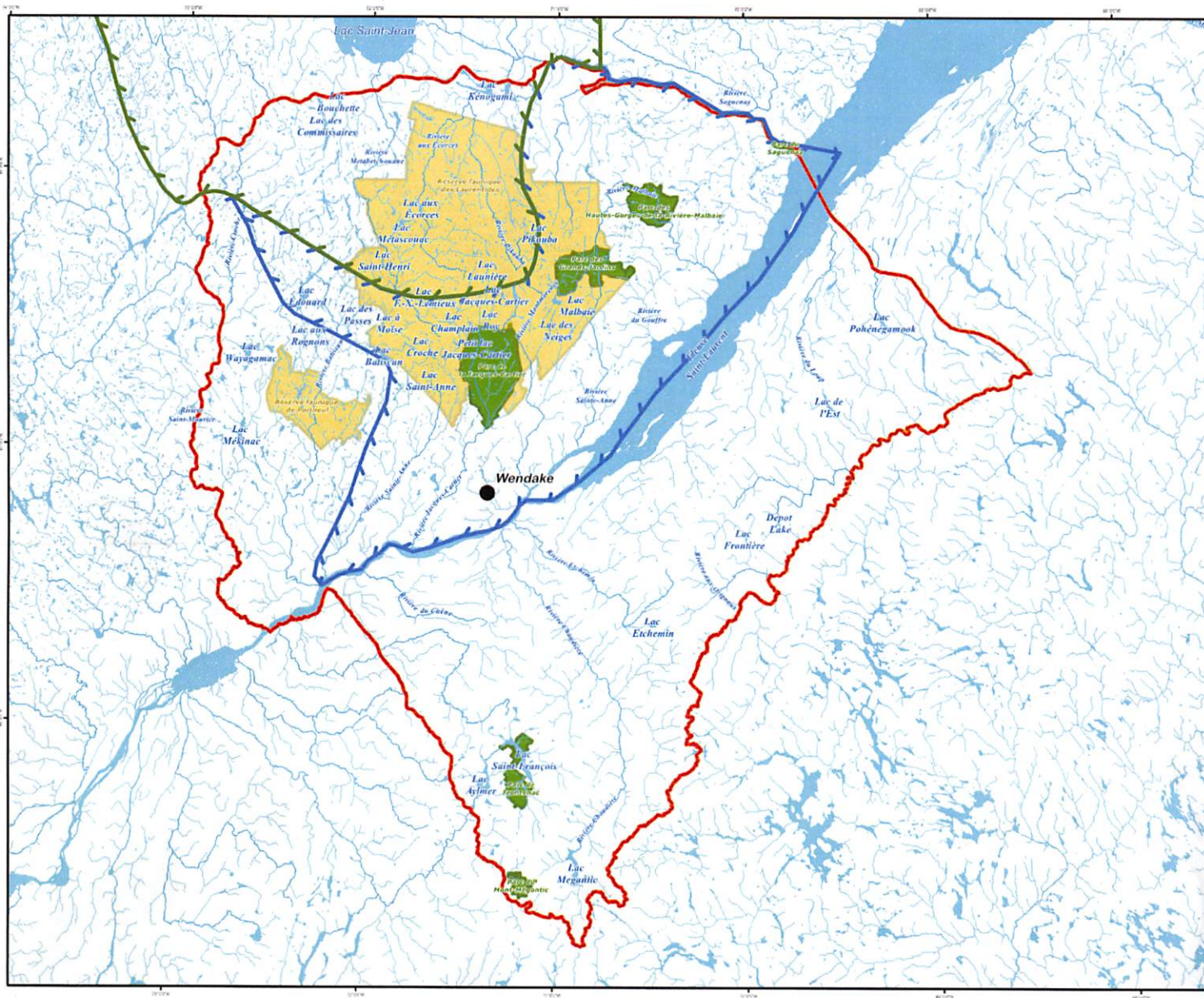


-  Zone EAI
-  Zones chassés HW
-  Zones de chasse
-  Partie Sud-Ouest
-  Nitassinan de Mashteuiatsh
-  Hydrographie

1:690 000








**Métadonnées**  
 Projection Transverse Mercator modifiée (MTM)  
 Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83) Zone : 7  
**Données**  
 Base de données topographiques et administratives du Québec (BDTA) à l'échelle de 1/20 000  
**Réalisation**  
 Nation huronne-wendat, Bureau du Nionwentsio  
 © Nation huronne-wendat, Novembre 2018





### Nionwentsio et territoires visés par l'EPOG

#### Légende

-  Nionwentsio (Traité Huron-Britannique de 1760)
-  Nitassinan de Mashteuiaish (EPOG 2004)
-  Partie Sud-Ouest (EPOG 2004)
-  Plans d'eau
-  Cours d'eau
-  Réserves fauniques
-  Parcs nationaux

#### Métadonnées

Projection Transverse Mercator modifiée (MTM)  
 Système de référence nord-américain de 1983  
 (NAD 83) Zone : 7

#### Données

Base de données topographiques et administratives  
 du Québec (BDTA) à l'échelle de 1/250 000

#### Réalisation

Nation huronne-wendat, Bureau du Nionwentsio  
 © Nation huronne-wendat, décembre 2018



1:1 480 000



NATION  
huronne-wendat



Bureau du  
Nionwentsio